



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

| | | |
|---|----|--|
| Nombre de membres composant le Conseil d'administration | 13 | Le 14 octobre 2022 à 14h00, les membres composant le Conseil d'administration du Centre |
| Nombre de membres présents à la séance | 08 | Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de |
| Nombre de membres représentés | 03 | la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de Mme Chantal DURAND, Vice- |
| Nombre de membres non représentés | 02 | Présidente. |

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale
M. RAHIMI Alexandre, représentant l'association APOGEI 94

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Chantal ALLAIN

DELIBERATION N°5
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT
DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Outre l'instruction des demandes d'aides sociales légales, le CCAS est chargé d'une mission générale de solidarité, de maintien du lien social, de prévention et de développement social. Cette mission est

réalisée au moyen des aides sociales facultatives, qui complètent des dispositifs légaux et réglementaires sur le fondement de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et qui recouvrent des prestations en espèces et en nature.

Ces aides sont édictées dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Ce règlement doit aujourd'hui être modifié pour tenir compte de l'augmentation du reste à vivre permettant l'accès à l'épicerie solidaire Terre'Anoé, qu'il est proposé de passer de 10 € à 12 € afin de permettre à davantage de ménages précaires d'y être accueillis.

Je vous rappelle que le conseil d'administration du CCAS du 1^{er} octobre 2019 a approuvé la convention de partenariat entre le CCAS de Joinville-le-Pont et le CCAS de Saint-Maur-des-Fossés pour l'accès de bénéficiaires Joinvillais à l'épicerie solidaire Terre'Anoé.

Les familles bénéficiaires peuvent y acheter des produits d'épicerie classique (produits frais, fruits et légumes, boissons, épicerie, hygiène, épicerie, entretien de la maison) à un prix réduit, par le biais de l'attribution d'un crédit d'achat représentant 10 % du prix réel des produits. Les usagers sont orientés vers l'épicerie solidaire par le référent social de la famille (EDS ou CCAS), en fonction d'un projet défini avec la famille.

Leur dossier doit recevoir un avis favorable de la commission d'accès à l'épicerie solidaire et, pour ce faire, il est proposé que le reste à vivre journalier de la famille soit désormais inférieur à 12 € au lieu de 10 € précédemment.

Je vous demande donc de bien vouloir modifier l'article 2.4.1 du règlement des aides sociales facultatives du CCAS – paragraphe Epicerie Solidaire – sous-partie Conditions d'éligibilité, pour y intégrer l'augmentation du reste à vivre des bénéficiaires de 10 € à 12 €.

| | |
|----------------------------------|---|
| Principaux textes réglementaires | Règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Joinville-le-Pont approuvé par le Conseil d'administration du CCAS en date du 21 octobre 2021. |
|----------------------------------|---|

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

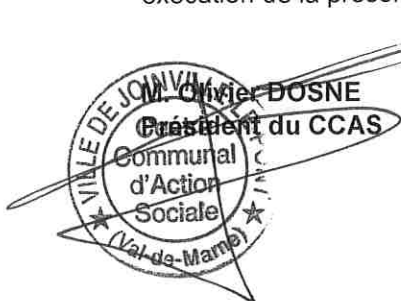
| | |
|------------|----|
| Pour | 11 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Article 1 : supprime l'article 2.4.1 – paragraphe Epicerie Solidaire – sous-partie Conditions d'éligibilité du règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Joinville-le-Pont.

Article 2 : approuve les nouvelles conditions suivantes d'éligibilité à l'épicerie solidaire à compter du 17 octobre 2022 :

- Résider sur la commune depuis plus de 3 mois ;
- Avoir une pièce d'identité, un titre de séjour ou un récépissé en cours de validité ; - Etre majeur ou émancipé ;
- Avoir un reste à vivre inférieur ou égal à 12 € par jour.

Article 3 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



Mme Chantal AUBIN
Secrétaire de séance

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été

Publiée sous format électronique **19 OCT. 2022**

/Notifiée le :

télétransmis au contrôle de légalité le : **18 OCT. 2022**

Fait à Joinville-le-Pont le le

19 OCT. 2022

